



Bilan sur les langues officielles 2012-2013

Préparé par :

Ministère de la Justice Canada



- Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques, mais non à des fins commerciales, et cela sans frais ni autre permission, à moins d’avis contraire.
- On demande seulement :
 - de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l’exactitude du matériel reproduit ;
 - d’indiquer le titre complet du matériel reproduit et le nom de l’organisation qui en est l’auteur ;
 - d’indiquer que la reproduction est une copie d’un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n’a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l’appui de celui-ci.
- La reproduction et la distribution à des fins commerciales est interdite, sauf avec la permission écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada à l’adresse www.justice.gc.ca.

©Sa Majesté la Reine du chef du Canada
représentée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2013

J1-12/2013F-PDF

<p>Ministre responsable</p>	<p>Rob Nicholson, ministre de la Justice et procureur général du Canada</p>
<p>Hauts fonctionnaires responsables de la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO</p>	<p>Sous-ministre délégué à la Justice et champion des langues officielles Pierre Legault 284, rue Wellington Pièce ÉCE-4175 Ottawa, ON K1A 0H8 Tél. : 613-941-4073 Télec. : 613-941-4074 pierre.legault@justice.gc.ca</p> <p>Sous-procureure générale adjointe déléguée et co-championne des langues officielles Elisabeth Eid 365, Avenue Laurier Ouest Édifice Jean Edmonds, Tour Sud 15ième étage Pièce D-1591 Ottawa, ON K1A 1L1 Tél. : 613-948-1463 Télec. : 613-957-7840 Elisabeth.eid@justice.gc.ca</p> <p>Directeur et avocat général Michel Francoeur 284, rue Wellington Pièce TSA-5014 Ottawa, ON K1A 0H8 Tél. : 613-952-1119 Télec. : 613-946-3106 michel.francoeur@justice.gc.ca</p> <p>Avocate-conseil et gestionnaire Andrée Duchesne 284, rue Wellington Pièce TSA-5020 Ottawa, ON K1A 0H8 Tél. : 613-954-7233 Télec. : 613-946-3106 andree.duchesne@justice.gc.ca</p>
<p>Conseillère principale en langues officielles</p>	<p>Lynn Décarie 100, rue Metcalfe Édifice Urbandale Pièce 308</p>

	<p>Ottawa, ON K1A 0H8 Tél. : 613-941-1873 Télé. : 613-952-6000 lynn.decarie@justice.gc.ca</p>
<p>Coordonnateur national responsable de la mise en œuvre de l'article 41 (partie VII) de la Loi sur les langues officielles</p>	<p>Parnel Dugas 284, rue Wellington Pièce TSA-5023 Ottawa, ON K1A 0H8 Tél. : 613-954-3723 Télé. : 613-946-3106 parnel.dugas@justice.gc.ca</p>
<p>Coordonnateurs régionaux</p>	<p>Colombie-Britannique Tanya Punjabi Avocate Pêches et Océans 200 - 401, rue Burrard Vancouver, Colombie-Britannique V6C 3S4 Tél. : 604-666-4462 Télé. : 604-666-7533 tanya.punjabi@justice.gc.ca</p> <p>Alberta Poste vacant</p> <p>Saskatchewan Daryl Schatz Directeur régional et avocat général Contentieux des affaires civiles et des services consultatifs Région des Prairies 123, 2e Avenue Sud 10e étage Saskatoon, SK S7K 7E6 Tél. : 306-975-5190 Télé. : 306-975-6240 daryl.schatz@justice.gc.ca</p> <p>Manitoba Julien Bédard Avocat Contentieux des affaires fiscales Centennial House 310, avenue Broadway Pièce 301 Winnipeg, MB R3C 0S6</p>

Tél. : 204-983-0984
Télé. : 204-984-5434
julien.bedard@justice.gc.ca

Ontario

Diane Dagenais
Directrice régionale adjointe et avocate-conseil
Bureau régional de l'Ontario
Tour Exchange
130, rue King Ouest
Pièce 3400
Toronto, ON M5X 1K6
Tél. : 416- 973-9711
Télé. : 416-954-8982
diane.dagenais@justice.gc.ca

Québec

Kim Sheppard
Avocate
Direction des affaires fiscales
Complexe Guy-Favreau
200, boul. René-Lévesque Ouest
Tour Est, 9e étage
Montréal, QC H2Z 1X4
Tél. : 514-283-8460
Télé. : 514-283-8427
kim.sheppard@justice.gc.ca

Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador

Kim Duggan
Conseillère juridique
Bureau régional de l'Atlantique
Tour Duke
5251, rue Duke
Pièce 1400
Halifax, NS B3J 1P3
Tél. : 902-426-9104
Télé. : 902-426-8796
kim.duggan@justice.gc.ca

Yukon

Alex Benitah
Directeur régional
Bureau du Yukon
3162, 3e Avenue
Pièce 200
Whitehorse, YT Y1A 1G3
Tél. : 867-667-3923

Télec. : 867-667-3934
alex.benitah@justice.gc.ca

Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Alexandre Larouche
Directeur général Régional adjoint
Justice Canada
Bureau des Territoires du Nord-Ouest
5019-52e Rue, 2e étage Nova Plaza
CP 2052
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2P5
Tél. : 867-920-6012
Télec. : 867-920-6025
alexandre.larouche@justice.gc.ca

Questions communes – Secrétariat du Conseil du Trésor et Patrimoine canadien

1. Gouvernance des langues officielles

Indicateur 1 – Efficacité des mesures prises pour assurer un leadership fort en matière de langues officielles au sein de l'ensemble de l'institution.

Critère de mesure	Mesure	
a) L'institution a un plan d'action distinct sur les langues officielles ou a intégré des objectifs précis et complets dans un autre instrument de planification de façon à veiller au respect de ses obligations en vertu des parties IV, V, VI et VII (article 41) de la LLO.	X	Oui (joindre copie en annexe)
		Non (Expliquer)
<p>Précisions (facultatif) :</p> <p><u>Parties IV, V et VI :</u></p> <p>Le Plan d'action 2011-2014 sur les langues officielles établit cinq objectifs accompagnés d'extrants et d'échéanciers. Il tire à sa fin et sera révisé et mis à jour au cours de l'exercice financier en cours. Un rapport semestriel de suivi de la vérification menée en 2012 sert aussi à s'assurer que les réponses aux recommandations résultant de cette vérification sont mises en œuvre tel que prévu.</p> <p><u>Partie VII :</u></p> <p>En juin 2011, le Conseil exécutif du ministère de la Justice Canada a adopté le <i>Plan d'action 2011-2016 pour la mise en œuvre de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles</i>.</p>		
b) Les obligations découlant des parties IV, V, VI et VII (article 41) de la LLO sont à l'ordre du jour du Comité de la haute direction de l'institution.	X	Régulièrement
		De temps à autre
		Rarement
		S/O (Expliquer)
<p>Précisions (facultatif) :</p> <p><u>Parties IV, V, VI, VII :</u></p> <p>Le Comité directeur du ministère de la Justice sur les langues officielles offre un cadre qui se prête à la mobilisation des cadres supérieurs et permet à ces derniers de débattre de questions qui concernent le ministère au chapitre des langues officielles. Le Comité rend périodiquement des comptes au Conseil exécutif par l'intermédiaire du champion et du cochampion.</p>		
c) Le champion (et/ou le cochampion), la ou les personnes responsables des parties		Régulièrement
	X	De temps à autre

IV, V, VI et VII (article 41) de la LLO se réunissent pour discuter du dossier des langues officielles.		Rarement
		S/O (Expliquer)
<p>Précisions (facultatif) :</p> <p><u>Parties IV, V, VI, VII :</u></p> <p>Le Comité directeur du ministère de la Justice sur les langues officielles a pour mandat d'assurer le leadership dans la mise en œuvre du Programme des langues officielles du Ministère, ainsi que de sa politique et de ses directives sur les langues officielles, en coordonnant au sein du Ministère les activités et les responsabilités ayant trait aux langues officielles. Le Comité se réunit au moins trois fois par année. Il est composé du champion et du cochampion des langues officielles ainsi que les responsables de la <i>Loi sur les langues officielles</i> incluant les parties IV, V, VI et VII de la <i>Loi</i>.</p> <p><u>Parties IV, V et VI :</u></p> <p>Le cas échéant, le champion consulte les directeurs régionaux des RH et les professionnels des RH dont les responsabilités couvrent les parties IV, V et VI. Plus précisément, la conseillère principale en matière de langues officielles a resserré le lien direct qu'il entretient avec le champion des langues officielles ainsi qu'avec le cochampion, qui préside le Réseau des champions des langues officielles des secteurs.</p>		
d) Les ententes de rendement des cadres et des gestionnaires comprennent des objectifs de rendement clairs à l'égard de la mise en œuvre des parties IV, V, VI et VII (article 41) de la LLO.	X	Oui
		Non
		S/O (Expliquer)
<p>Précisions (facultatif) :</p> <p><u>Parties IV, V et VI :</u></p> <p>Un des résultats escomptés de l'entente de rendement 2012-2013 des cadres et des gestionnaires, sous la rubrique Excellence dans la gestion des ressources humaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de mesures concrètes pour faire preuve de leadership dans la surveillance de la conformité aux <i>Lois</i>, aux politiques et aux directives relatives au bilinguisme ainsi qu'élaboration d'initiatives visant à faire du Ministère un modèle de la mise en pratique des valeurs de la fonction publique à l'échelle du gouvernement. <p><u>Partie VII :</u></p> <p>Le Ministère a adopté en 2011 un énoncé de politique ministérielle qui permet au Conseil exécutif et au personnel de comprendre l'orientation que se donne le Ministère dans la mise en œuvre de l'article 41. Concrètement, cela signifie que lors de la mise en œuvre des stratégies organisationnelles, des programmes et des politiques, le ministère de la Justice s'assure que les renseignements dont disposent le Conseil exécutif et le personnel leur permettent de tenir compte des besoins et des enjeux des minorités anglophones et francophones du Canada, d'une</p>		

part, et des objectifs du Canada en matière de promotion de la reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais, d'autre part.		
e) Un comité, un réseau ou un groupe de travail sur les langues officielles composé de représentants des différents secteurs/régions de votre institution se réunit pour traiter de façon horizontale des questions touchant les parties parties IV, V, VI et VII (article 41) de la LLO.	X	Régulièrement
		De temps à autre
		Rarement
		Un tel comité n'existe pas
		S/O (Expliquer)
Précisions (facultatif) :		
<u>Parties IV, V, VI, VII :</u>		
<p>Le Réseau des champions sectoriels et régionaux des langues officielles du ministère de la Justice compte des représentants de chaque portefeuille, secteur et division dans la RCN ainsi que des représentants des régions. Le rôle de ce réseau et de ses membres est d'appuyer le champion et le cochampion ministériels dans l'accomplissement de leur mandat et d'agir comme chefs de file au sein de leur portefeuille, secteur, division ou région par la création d'une culture bilingue fondée sur l'esprit et la lettre de la <i>Loi sur les langues officielles</i>.</p>		

Questions communes – Secrétariat du Conseil du Trésor et Patrimoine canadien

2. Surveillance des langues officielles

Indicateur 1 – Efficacité des mesures prises pour assurer une surveillance régulière de la mise en œuvre de la *LLO* au sein de l’institution.

Critère de mesure	Mesure	
a) Des mesures sont prises régulièrement pour s’assurer que les employés sont bien au fait des obligations reliées aux parties IV, V, VI et VII (article 41) de la <i>LLO</i> .	X	Oui
		Non
		S/O (Expliquer)
<p>Précisions (facultatif) :</p> <p><u>Parties IV, V et VI :</u></p> <p>La Section du droit des langues officielles du ministère de la Justice fournit, selon les besoins ou de façon ponctuelle, des exposés sur la mise en œuvre des parties IV, V et VI de la <i>Loi sur les langues officielles</i>. Un site Web des langues officielles est disponible à l’intranet ministériel et propose une section sur les pratiques exemplaires en matière de langues officielles, des outils, des modèles et de l’information concernant le programme des langues officielles, les politiques, les directives et d’autres éléments du programme. On offre aux nouveaux employés de la RCN des séances d’orientation comprenant une composante sur les langues officielles qui souligne et précise les rôles et les responsabilités des diverses unités participant à l’application de la <i>LLO</i>. Des mises à jour du site Web des langues officielles sur « Les RH et vous » veillent à ce qu’il y ait une définition claire des rôles et responsabilités. Une collaboration avec les autres unités assure que leur site Web fournit un lien vers le site Web des langues officielles faisant partie de « Les RH et vous » (c.-à-d. par des renvois croisés avec des sites tels que celui du Bureau de la francophonie, Justice en langues officielles et dualisme juridique et celui de la Section du droit des langues officielles) et que les sites rendent compte des rôles décrits dans le nouveau cadre pour les langues officielles.</p> <p>En 2012, tous les gestionnaires ont été tenus de donner une présentation sur l’ensemble de politiques ministérielles internes sur les langues officielles. En outre, plusieurs professionnels des RH et le champion des langues officielles ont participé en mars 2013 au Forum sur les langues officielles, qui comprenait une formation sur l’ensemble des politiques du SCT portant sur les langues officielles. Les employés ont aussi participé en septembre 2012 aux activités de la Journée de la dualité linguistique, à l’occasion desquelles on fournissait de l’information de nature générale sur les langues officielles.</p> <p><u>Partie VII :</u></p> <p>L’équipe du Centre d’expertise – Accès à la justice en langues officielles du Ministère offre des présentations sur demande et de façon ponctuelle en ce qui concerne l’application de la mise en œuvre de l’article 41 au sein des divers régions et secteurs des programmes et des politiques.</p>		

Critère de mesure	Mesure	
<p>De plus, le ministère de la Justice publie un bulletin électronique qui traite des activités et des initiatives émanant tant de Justice Canada que de ses partenaires qui œuvrent à l'amélioration des services de justice dans les deux langues officielles. Publié trois fois par année et distribué à plus de 660 abonnés, le bulletin présente divers enjeux liés à l'accès à la justice et fait valoir les pratiques inspirantes qui font évoluer ce domaine dans tous les provinces et territoires.</p>		
<p>b) Des mécanismes sont en place afin d'assurer un suivi régulier de la mise en œuvre des parties IV, V, VI et VII (article 41) de la LLO et pour informer l'administrateur général des résultats.</p>	X	Oui
		Non
		S/O (Expliquer)
<p>Précisions (facultatif) :</p> <p><u>Parties IV, V et VI :</u></p> <p>À l'heure actuelle il ya des mécanismes en place pour surveiller la mise en œuvre des parties IV, V et VI. Dans l'exercice en cours, lors de la révision, l'actualisation et la révision du Plan d'action OL 2011-2014, des mécanismes de surveillance seront examinés en vue de l'amélioration de la fonction de surveillance.</p> <p><u>Partie VII :</u></p> <p>Le Centre d'expertise – Accès à la justice en langues officielles s'est doté d'un système de collecte de données continue qui est généré par l'outil de travail Intranet SharePoint. Il est alimenté par l'équipe du Centre d'expertise ainsi que les membres du Réseau ministériel des coordonnateurs de la mise en œuvre de l'article 41. Cette collecte de données est utilisée pour produire divers rapports incluant le bilan annuel sur la mise en œuvre de l'article 41 de la <i>Loi sur les langues officielles</i>.</p> <p>Le ministère de la Justice a modifié son Alignement des activités de programme en 2012. L'article 41 est dorénavant intégré dans la structure organisationnelle du Ministère ce qui favorise une meilleure reddition de compte pour sa mise en œuvre, et que celui-ci soit mieux reflété dans les rapports sur le rendement annuel du Ministère.</p>		
<p>c) Des activités sont réalisées au cours de l'exercice pour mesurer la disponibilité et la qualité des services offerts dans les deux langues officielles (partie IV).</p>	X	Oui
		Non
		S/O (Expliquer)
<p>Précisions (facultatif) :</p> <p>Tel qu'énoncé au point 2b), il ya une activité de surveillance qui examine les parties pertinentes de la LLO. L'amélioration des mécanismes seront élaborés, évalués et mis en œuvre dans le prochain plan d'action sur les LO.</p>		

Critère de mesure	Mesure	
d) Des activités sont réalisées pour mesurer périodiquement si le personnel peut utiliser la langue officielle de son choix au travail (dans les régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail) (partie V).	X	Oui
		Non
		S/O (Expliquer)
<p>Précisions (facultatif) :</p> <p>La surveillance se base principalement sur les résultats obtenus par le Ministère dans le SAFF annuel. On analyse les résultats, puis on met au point un Plan d'action en réponse au SAFF qui est communiqué à la direction et aux employés.</p>		
e) Des moyens sont pris pour s'assurer que l'institution se tient systématiquement au fait des priorités des communautés de langue officielle en situation minoritaire (partie VII).	X	Oui
		Non
		S/O (Expliquer)
<p>Précisions (facultatif) :</p> <p>Le Bureau de la Francophonie organise annuellement une rencontre du Comité consultatif sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles. Le comité regroupe les associations des juristes d'expression française; les quatre centres de jurilinguistique; des organismes nationaux représentant les communautés linguistiques, dont la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA), et le Quebec Community Groups Network (QCGN), et certains représentants du gouvernement fédéral.</p> <p>De plus, les membres du Réseau ministériel des coordonnateurs de la mise en œuvre de l'article 41 et les membres de l'équipe Justice en langues officielles continuent à tisser des liens durables avec les communautés en participant à leurs assemblées générales annuelles et aux autres rencontres qu'organisent ces dernières. L'engagement du Ministère dans les régions s'intensifie par la reconnaissance de la présence des communautés de langue officielle en situation minoritaire, et particulièrement par la participation active des membres du Réseau ministériel des coordonnateurs de la mise en œuvre de l'article 41 aux événements communautaires, et par l'appui de tels événements par le Ministère dans les régions.</p>		
f) Des mécanismes sont en place pour déterminer et documenter l'impact des décisions prises par l'institution sur la mise en œuvre des parties IV, V, VI et VII (article 41) de la LLO (par exemple, des décisions ayant trait à l'adoption ou à la révision d'une politique, à la création ou à l'abolition d'un programme ou à la mise ou à l'élimination d'un point de service).	X	Oui
		Non
		S/O (Expliquer)

Critère de mesure	Mesure	
<p>Précisions (facultatif) :</p> <p><u>Parties IV, V, VI, VII</u> :</p> <p>Le ministère de la Justice s'est pourvu du <i>Tableau de référence des considérations stratégiques communes</i>. Parmi les considérations stratégiques communes, on y retrouve la considération « langues officielles ».</p> <p>Le <i>Tableau de référence des considérations stratégiques communes</i> est un outil facilitant l'examen, par les fonctionnaires du Ministère, d'une variété de facteurs clés qui peuvent influencer sur les politiques et les programmes.</p> <p>L'outil permet d'aider les personnes responsables des politiques du Ministère à élaborer des politiques et des programmes en facilitant la prise en considération de facteurs communs pour la préparation des mémoires au Cabinet et des présentations au Conseil du Trésor.</p> <p><u>Parties IV, V, VI</u> :</p> <p>On a procédé en 2012 à l'examen de la politique sur les langues officielles du Ministère et à son harmonisation avec le nouvel ensemble de politiques sur les langues officielles du SCT. La politique et les directives révisées ont été mises à jour, affichées sur le site Web des langues officielles dans l'intranet et communiquées à tous les employés au moyen d'un article du bulletin électronique interne <i>JustInfo</i>. Préalablement à ces étapes, la structure de gouvernance du Ministère, p. ex. le Conseil exécutif, avise l'équipe de la haute direction de ces modifications et des conséquences qu'elles auront.</p> <p><u>Partie VII</u> :</p> <p>En 2011, le Ministère a adopté un énoncé de politique ministérielle sur la mise en œuvre de l'article 41 de la <i>Loi sur les langues officielles</i>. L'énoncé se concentre sur trois étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Identifier les politiques et les programmes qui ont une incidence sur les minorités francophones et anglophones à l'étape initiale de leur élaboration ou au moment de leur renouvellement 2. Prendre en compte les besoins de ces minorités dans le but de les intégrer à ces politiques et programmes 3. Documenter le processus suivi pour prendre en compte et intégrer les besoins. 	X	Oui
<p>g) Des activités de vérification ou d'évaluation sont menées, soit par l'unité de vérification interne ou par d'autres unités, afin d'évaluer le degré d'application des exigences en matière de langues officielles.</p>		Non
		S/O (Expliquer)

Critère de mesure	Mesure	
<p>Précisions (facultatif) :</p> <p><u>Parties IV, V et VI :</u></p> <p>Une vérification interne des langues officielles a eu lieu en 2011. L'objectif général de la vérification était d'obtenir l'assurance que le cadre de gestion en place pour la gouvernance des activités du groupe des langues officielles de l'Unité ministérielle de la dotation, des langues officielles et de la reconnaissance est efficace et que le Ministère se conforme aux exigences de la Loi sur les langues officielles. Seules trois recommandations ont été identifiées. En date du 31 Mars 2013, deux des trois recommandations ont été pleinement mises en œuvre.</p> <p><u>Partie VII :</u></p> <p>Afin de constater les progrès réalisés dans le cadre du Plan d'action ministériel 2011-2016 pour la mise en œuvre de l'article 41 de la <i>Loi sur les langues officielles</i>, le Ministère entreprendra un examen de mi-parcours en 2013-2014 et une évaluation sommative en 2015-2016.</p>		
<p>h) Lorsque les activités ou mécanismes de suivi révèlent des manquements ou des lacunes, des mesures sont mises de l'avant et documentées pour améliorer/rectifier la situation dans les meilleurs délais.</p>	X	Oui
		Non
		S/O (Expliquer)
<p>Précisions (facultatif) :</p> <p><u>Parties IV, V et VI :</u></p> <p>Les résultats du rapport de la vérification des langues officielles ont servi à la production d'un rapport définitif. On a formulé trois recommandations, préparé et mis en œuvre une réponse et un plan d'action de la direction accompagné d'échéanciers afin de régler les problèmes relevés. Des rapports de suivi sont transmis à la haute direction et à la Vérification interne; ces rapports décrivent les progrès relatifs à chacune des recommandations, auxquelles il faut attribuer une cote indiquant, par exemple, une mise en œuvre avancée ou une mise en œuvre complète. Les rapports sont soumis à intervalles réguliers jusqu'à ce que toutes les recommandations soient pleinement mises en œuvre. En date du 31 mars 2013, deux des trois recommandations ont été pleinement mises en œuvre.</p> <p><u>Partie VII :</u></p> <p>En 2012, le ministère de la Justice a effectué une évaluation de l'Initiative d'accès à la justice dans les deux langues officielles. Le Ministère répond aux recommandations proposées dans le rapport d'évaluation en offrant des actions et des engagements concrets.</p>		

Questions du Secrétariat du Conseil du Trésor

3. Communications avec le public et prestation des services dans les deux langues officielles

Dans les bureaux désignés bilingues aux fins des communications avec le public et prestation des services

Indicateur 1 – Efficacité des mesures prises pour assurer la disponibilité et la qualité des communications et des services offerts au public dans les deux langues officielles par les bureaux désignés bilingues.

Critère de mesure	Mesure	
a) Les services sont offerts <i>simultanément</i> dans les deux langues officielles et sont de qualité égale.	X	Presque toujours
		Très souvent
		Souvent
		Quelquefois
		Presque jamais
		S/O
b) Les communications orales et écrites se font dans la langue officielle choisie par le public lorsque le bureau est désigné bilingue.	X	Presque toujours
		Très souvent
		Souvent
		Quelquefois
		Presque jamais
		S/O
c) Tout le matériel est produit dans les deux langues officielles et est diffusé simultanément et intégralement dans les deux langues officielles lorsque le matériel vient d'un bureau désigné bilingue.	X	Presque toujours
		Très souvent
		Souvent
		Quelquefois
		Presque jamais
		S/O
d) Les versions française et anglaise du contenu des sites Web sont affichées intégralement et simultanément et sont de qualité égale.	X	Presque toujours
		Très souvent
		Souvent
		Quelquefois
		Presque jamais
		S/O
e) Les versions française et anglaise des communications électroniques transmises	X	Presque toujours
		Très souvent

Critère de mesure	Mesure	
au public sont disponibles intégralement et simultanément et sont de qualité égale.		Souvent
		Quelquefois
		Presque jamais
		S/O
f) L'institution a adapté ses programmes et ses services à la lumière de la grille d'analyse du Bureau du dirigeant principal des ressources humaines, dans le cadre de la décision Caldech/Desrochers de la Cour suprême du Canada.	X	Oui
		Non
		S/O (Expliquer)
Précisions (facultatif) :		
Après examen de la grille d'analyse des services et programmes fédéraux à la lumière du principe de l'égalité réelle, les services offerts dans la région ne semblent pas touchés. Cela pourrait cependant exiger une enquête plus poussée sur une plus grande échelle.		

Indicateur 2 - Efficacité des mesures prises pour assurer l'offre active des communications et services au public dans les deux langues officielles dans les bureaux désignés bilingues.

Critère de mesure	Mesure	
a) Les panneaux et enseignes identifiant les bureaux de l'institution sont dans les deux langues officielles dans tous ses bureaux.	X	Presque toujours
		Très souvent
		Souvent
		Quelquefois
		Presque jamais
		S/O
b) Des mesures appropriées sont prises pour accueillir en personne le public dans les deux langues officielles.	X	Presque toujours
		Très souvent
		Souvent
		Quelquefois
		Presque jamais
		S/O
c) Des mesures appropriées sont prises pour accueillir le public dans les deux langues officielles au téléphone.	X	Presque toujours
		Très souvent
		Souvent
		Quelquefois
		Presque jamais
		S/O
d) Des mesures appropriées sont prises pour accueillir le public dans les deux langues	X	Presque toujours
		Très souvent

Critère de mesure	Mesure	
officielles sur les messages enregistrés.		Souvent
		Quelquefois
		Presque jamais
		S/O
Précisions (facultatif) :		
Pour mettre à jour le plan LO existant, le développement de mécanismes de suivi sera envisagé pour la mise en œuvre en ce qui concerne les communications et les services au public dans les deux langues officielles.		

Indicateur 3 - Efficacité des mesures prises pour assurer que les obligations en matière de langues officielles relatives aux moyens de signalisation comportant des mots, des avis écrits et des messages publics normalisés visant la santé ou la sécurité du public que l'institution utilise à l'intérieur ou à l'extérieur de ses bureaux sont respectées.

Critère de mesure	Mesure	
a) Toute signalisation de l'institution visant la santé et la sécurité du public est dans les deux langues officielles.	X	Presque toujours
		Très souvent
		Souvent
		Quelquefois
		Presque jamais
		S/O
b) Tout message visant la santé et la sécurité du public est dans les deux langues officielles.	X	Presque toujours
		Très souvent
		Souvent
		Quelquefois
		Presque jamais
		S/O
Précisions (facultatif) :		
On étudiera, au moment de la mise à jour du plan actuel sur les langues officielles, la surveillance de la signalisation et des annonces concernant la santé, la sécurité et la sûreté du public afin de s'assurer qu'elles sont dans les deux langues officielles.		

Indicateur 4 - Efficacité des mesures prises pour s'assurer que les tiers qui agissent pour le compte des bureaux désignés bilingues se conforment aux obligations linguistiques de ces bureaux.

Critère de mesure	Mesure	
a) Les marchés et accords conclus avec des tiers comprennent des clauses qui énoncent les	X	Presque toujours
		Très souvent

Critère de mesure	Mesure	
obligations linguistiques des bureaux auxquelles les tiers doivent se conformer.		Souvent
		Quelquefois
		Presque jamais
		S/O
b) Des dispositions sont prises pour vérifier si ces clauses sont respectées.	X	Presque toujours
		Très souvent
		Souvent
		Quelquefois
		Presque jamais
		S/O
c) Dans la mise en place de marchés et d'accords conclus avec des tiers, l'institution a tenu compte de la grille d'analyse pour la mise en œuvre de la décision Caldech/DesRochers.	X	Presque toujours
		Très souvent
		Souvent
		Quelquefois
		Presque jamais
		S/O
Précisions (facultatif) :		
De façon concrète, tous les programmes de paiements de transfert de Justice Canada ont été évalués à l'aide de la grille d'analyse. Cette évaluation n'a pas détecté de risques de non prise en compte du principe d'égalité dans les programmes et services du Ministère.		

Indicateur 5 - Efficacité des mesures prises pour assurer que les bureaux désignés bilingues utilisent les médias de façon efficace pour communiquer avec le public dans la langue officielle de son choix.

Critère de mesure	Mesure	
Votre institution choisit et utilise les médias qui lui permettent de joindre de la manière la plus efficace le public visé dans la langue officielle de son choix.	X	Presque toujours
		Très souvent
		Souvent
		Quelquefois
		Presque jamais
		S/O
Précisions (facultatif) :		
L'information des annonces faites par la voie électronique et des avis sur papier affichés est fournie dans les deux langues officielles.		

4. Langue de travail

Dans les régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail

Indicateur 1 – Efficacité des mesures mises en place pour encourager l'utilisation des deux langues officielles dans le milieu de travail en vue de créer et de maintenir un milieu de travail propice à l'utilisation des deux langues officielles.

Critère de mesure	Mesure	
a) La haute direction communique efficacement dans les deux langues officielles avec les employés.	X	Presque toujours
		Très souvent
		Souvent
		Quelquefois
		Presque jamais
		S/O
b) La haute direction encourage le personnel à utiliser la langue officielle de son choix dans le milieu de travail.	X	Presque toujours
		Très souvent
		Souvent
		Quelquefois
		Presque jamais
		S/O
c) Les titulaires de postes bilingues ou réversibles sont supervisés dans la langue officielle de leur choix, indépendamment du fait que les superviseurs sont situés dans des régions bilingues ou unilingues.	X	Presque toujours
		Très souvent
		Souvent
		Quelquefois
		Presque jamais
		S/O
d) Les employés obtiennent des services personnels et centraux dans la langue officielle de leur choix même lorsque ces services proviennent de régions unilingues.	X	Presque toujours
		Très souvent
		Souvent
		Quelquefois
		Presque jamais
		S/O
e) Les employés obtiennent de la formation et du perfectionnement professionnel dans la langue officielle de leur choix.	X	Presque toujours
		Très souvent
		Souvent
		Quelquefois
		Presque jamais
		S/O

Critère de mesure		Mesure	
f) Les réunions sont menées dans les deux langues officielles et les employés peuvent utiliser la langue officielle de leur choix durant les réunions.	X	Presque toujours	
		Très souvent	
		Souvent	
		Quelquefois	
		Presque jamais	
		S/O	
g) La documentation, les instruments de travail et les systèmes informatiques d'usage courant et généralisé sont disponibles dans la langue officielle de choix des employés.	X	Presque toujours	
		Très souvent	
		Souvent	
		Quelquefois	
		Presque jamais	
		S/O	
h) Le personnel a la possibilité de rédiger des documents dans la langue de son choix.		Presque toujours	
	X	Très souvent	
		Souvent	
		Quelquefois	
		Presque jamais	
		S/O	
Précisions (facultatif) :			

Dans les régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail

Indicateur 2 – Efficacité des mesures prises pour assurer la disponibilité simultanée et la qualité des sites Web bilingues destinés aux employés et des communications électroniques bilingues qui leur sont transmises.

Critère de mesure	Mesure	
a) Les versions française et anglaise des sites Web destinés aux employés sont affichées intégralement et simultanément et sont de qualité égale.	X	Presque toujours
		Très souvent
		Souvent
		Quelquefois
		Presque jamais
		S/O
b) Les versions française et anglaise des communications électroniques transmises aux employés sont diffusées intégralement et simultanément et sont de qualité égale.	X	Presque toujours
		Très souvent
		Souvent
		Quelquefois
		Presque jamais
		S/O
Précisions (facultatif) :		

Dans les régions unilingues

Indicateur 3 – Efficacité des mesures prises relativement à la langue de travail dans les régions unilingues.

Critère de mesure	Mesure	
a) La langue de travail est celle qui prédomine dans la province ou le territoire où se situe l'unité de travail.	X	Presque toujours
		Très souvent
		Souvent
		Quelquefois
		Presque jamais
		S/O
b) Les instruments de travail d'usage courant et généralisé sont disponibles dans les deux langues officielles pour le personnel devant offrir des services bilingues au public ou aux employés d'une région désignée bilingue.	X	Presque toujours
		Très souvent
		Souvent
		Quelquefois
		Presque jamais
		S/O
Précisions (facultatif) :		

5. Gestion des ressources humaines

Indicateur 1 – Efficacité des mesures prises relativement à la gestion des ressources humaines.

Critère de mesure	Mesure	
a) L'insitution dispose globalement des ressources nécessaires pour pouvoir s'acquitter de ses obligations linguistiques en matière de service au public et de langue de travail.	X	Tout à fait d'accord
		Certains manquements
		Nombreux manquements
		Pas vraiment d'accord
		S/O
b) Des mesures administratives sont prises pour que les fonctions bilingues soient toujours assurées afin d'offrir des services au public et aux employés dans la langue de leur choix lorsque requis par les politiques du Conseil de Trésor.	X	Presque toujours
		Très souvent
		Souvent
		Quelquefois
		Presque jamais
c) Les exigences linguistiques des postes bilingues sont établies objectivement. Les profils linguistiques correspondent au travail des employés ou de leurs unités de travail et tiennent compte des obligations linguistiques relatives au service au public et à la langue de travail.		Presque toujours
	X	Très souvent
		Souvent
		Quelquefois
		Presque jamais
d) Les postes bilingues sont dotés par des candidats qui sont bilingues à la nomination.	X	Presque toujours
		Très souvent
		Souvent
		Quelquefois
		Presque jamais
e) La formation linguistique pour satisfaire aux exigences linguistiques des postes est suivie avant d'assumer les fonctions du poste ou le plus tôt possible.		Presque toujours
	X	Très souvent
		Souvent
		Quelquefois
		Presque jamais
f) La formation linguistique est accordée pour la progression de carrière.		Presque toujours
		Très souvent
	X	Souvent
		Quelquefois
		Presque jamais

Critère de mesure	Mesure	
g) L'institution assure des conditions de travail propices à l'utilisation et au perfectionnement des compétences en langue seconde des employés de retour de formation linguistique et leur fournit à cette fin toute aide raisonnable, notamment en s'assurant qu'ils ont accès aux outils nécessaires au maintien de l'acquis.	X	Presque toujours
		Très souvent
		Souvent
		Quelquefois
		Presque jamais
		S/O
h) Coût total de la formation linguistique	Total: 629,646\$	
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'employés visés par ces coûts 	984 Employés	
<p>Précisions (facultatif) :</p> <p>On se demande parfois si le profil linguistique d'un poste concorde bien avec les fonctions de celui-ci. Dans le cadre du Plan d'action 2013-2014 sur les langues officielles, on examinera cet aspect dans la mesure du possible en lançant un projet d'examen des profils linguistiques.</p> <p>La formation linguistique visant l'avancement professionnel ne pose pas de problème dans la RCN; on offre toutefois rarement dans les régions une formation linguistique à temps plein à des fins de perfectionnement. Une formation à temps partiel est fournie dans les divisions si le budget le permet. Le financement des cours de français suivis auprès d'établissements privés, de collèges ou d'universités, est aussi possible par le remboursement des droits de scolarité.</p>		

6. Autres questions reliées aux parties IV, V et VI de la LLO

Q1. Comment votre organisation s'assure-t-elle que, dans la mise en œuvre de l'approche coordonnée à la reddition de compte en matière de langues officielles et des nouveaux instruments de politique, sa fonction des langues officielles rencontre de façon adéquate les exigences en matière de gouvernance tels qu'énoncés dans la *Politique sur les langues officielles*? Quelles mesures prenez-vous et quels sont les résultats (ou les résultats prévus) ?

R1. Conformément aux exigences relatives à la gouvernance énoncées dans la *Politique sur les langues officielles* du SCT, le ministère dispose d'une Unité ministérielle des langues officielles bien établie et spécialisée dirigée par un conseiller en langues officielles de niveau supérieur responsable du programme des langues officielles de l'institution. L'Unité collabore avec trois autres divisions des langues officielles, à savoir le Bureau Francophonie (partie VII), Justice en langues officielles et dualisme juridique et la Section du droit des langues officielles.

Le Ministère possède aussi un champion des langues officielles qui préside le Comité directeur du ministère de la Justice sur les langues officielles, ainsi qu'une cochampionne, qui président le Réseau des champions sectoriels et régionaux des langues officielles. Ils secondent l'administrateur général dans l'élaboration d'une vision intégrée du programme des langues officielles du Ministère et dans la promotion des langues officielles.

Tel qu'il a été signalé précédemment, l'entente de rendement 2012-2013 des cadres et des gestionnaires comptait le résultat suivant parmi ceux attendus sous la rubrique Excellence dans la gestion des ressources humaines :

- La mise en œuvre de mesures concrètes pour faire preuve de leadership dans la surveillance de la conformité aux lois, aux politiques et *aux* directives relatives au bilinguisme ainsi que l'élaboration et l'encouragement d'initiatives visant à faire du Ministère un modèle de la mise en pratique des valeurs de la fonction publique à l'échelle du gouvernement.

Q2. Dans un contexte de mise en œuvre du Budget 2012 et de réaménagement des effectifs, comment assurez-vous la surveillance de votre programme des langues officielles dans votre institution et quelles mesures prenez-vous pour veiller à ce que vos obligations linguistiques soient respectés ?

R.2 On étudie tous les ans, dans le cadre de l'Initiative de planification des ressources humaines, les exigences linguistiques des postes afin d'établir les besoins organisationnels présents et futurs. On porte une attention adéquate à ces exigences ainsi qu'à d'autres besoins organisationnels en période de réduction ou de réaménagement des effectifs. Au cours de la dernière année, un Conseil de gestion des effectifs a examiné soigneusement les besoins en dotation et les besoins organisationnels.

Si un employé occupant un poste bilingue est touché par des activités de gestion des effectifs, on met en place des mesures de substitution afin de veiller à satisfaire aux exigences linguistiques du secteur concerné et de ne pas réduire les services.

Q3 Comme suite à la revue de vos services et programmes à la lumière de la décision Caldech/Desrochers, quelles mesures votre institution a-t-elle prises afin de mettre en œuvre les changements nécessaires pour tenir compte du principe d'égalité réelle dans tout nouveau programme et services et dans ceux qui existent déjà ?

R3 Depuis le dernier rapport, le Ministère continue de mettre en œuvre sa stratégie interne. De plus, le Ministère s'est assuré que la référence à la décision fasse partie intégrante des outils de gestion stratégique : une référence à la décision Caldech et aux outils de mise en œuvre a été insérée dans Le Tableau de référence des considérations stratégiques communes, ainsi que dans la Liste de vérification des considérations stratégiques communes. Ces documents sont des outils destinés aux personnes responsables de l'élaboration des politiques et des programmes au ministère de la Justice et ont pour objet d'assurer la prise en considération de facteurs pertinents pour la préparation des mémoires au Cabinet et les présentations au Conseil du Trésor.

Q4 Quelles mesures votre institution a-t-elles mises en place afin de favoriser l'usage des deux langues officielles dans le milieu de travail comme moyen l'aidant à créer et maintenir un milieu de travail propice à l'usage effectif des deux langues officielles? Quels résultats ses mesures ont-elles eu sur le rendement de votre institution dans la mise en œuvre de ses obligations en vertu de la partie V ?

R4 Outre les nombreuses caractéristiques offertes par le site Web des langues officielles du Ministère ainsi que les appels du champion des langues officielles à l'équipe de la haute direction de créer et de maintenir un milieu de travail propice à l'usage et à la promotion des deux langues officielles, on compte les éléments suivants :

Plusieurs activités favorisent, au sein de la région de l'Atlantique, l'utilisation des deux langues officielles dans le milieu de travail; d'autres activités favorisent le maintien des acquis en français comme langue seconde. On a mis sur pied par exemple des « Cinélunch » et un groupe de pratique du français destiné aux avocats et aux parajuristes;

Un Groupe de travail sur les langues officielles (GTLO) mis sur pied dans la région des Prairies et dirigé par le champion des langues officielles du secteur. Ce groupe de travail organise des activités d'apprentissage, a mis sur pied un site SharePoint des langues officielles, a offert aux employés de tous les bureaux régionaux des séances d'information sur la politique sur les langues officielles et soutient le programme « Cinélunch » permanent ainsi que les activités tenues dans le cadre des Rendez-vous de la Francophonie;

On tient aussi un « dîner en français » hebdomadaire où tous les employés sont invités, sans frais. La région des Prairies vient également de terminer une série d'ateliers sur le juridisme français à l'intention des avocats et du personnel juridique qui doivent se familiariser avec la terminologie juridique en français;

En Colombie-Britannique, les coordinateurs des langues officielles dirigent un groupe de discussion en français pendant l'heure du dîner du premier mardi de chaque mois afin d'encourager les échanges en français parmi les employés désirant conserver leur capacité bilingue et élargir leur vocabulaire technique. Le nombre de participants aux séances fluctue d'un mois à l'autre et a compté jusqu'à sept employés. Des activités soulignant les fêtes françaises et les accomplissements importants des canadiens-français sont organisés au sein de la région et les employés sont invités à y participer sans réserve. En outre, on encourage la formation linguistique en français des employés en leur communiquant de l'information sur la manière de devenir admissible à la formation conformément à la *Directive sur la formation linguistique*.

Sur le plan national, le Ministère offre des séances d'orientation comprenant des composantes sur les langues officielles à tous les nouveaux employés (y compris les gestionnaires). L'Unité ministérielle des langues officielles offre aussi sur demande de la formation et des séances d'information sur les langues officielles. Ces séances procurent aux employés de l'information sur leurs droits et obligations en matière de langues officielles, particulièrement en ce qui a trait à la partie V (langue de travail).

En outre, un site Web très complet sur les langues officielles, maintenu par l'Unité ministérielle des langues officielles, se trouve sur la page « Les RH et vous » de l'intranet du MJ; il est à la fois instructif (p. ex. en fournissant un accès aux différents éléments relatifs aux langues officielles, notamment les politiques, lignes directrices, stratégies, programmes, plans, outils, et en donnant des explications à leur propos) et interactif (p. ex. en invitant les employés à mettre en commun les pratiques exemplaires). Le site Web permet aux employés de mieux s'informer, de se mobiliser davantage et d'apprendre à mieux respecter les deux langues officielles. Le site Web sur les langues officielles et les activités susmentionnées servent à mettre à l'avant-plan l'objectif d'un milieu de travail propice à l'utilisation des deux langues officielles, à y sensibiliser les employés et, en bout de ligne, à l'instaurer.

Q5 Comment votre institution s'assure qu'elle dispose de la capacité (tel que définit dans la Directive sur les langues officielles pour les communications et les services) pour satisfaire à ses obligations linguistiques en matière de **a) communications et services au public** et **b) langue de travail** ? Comment votre institution s'assure-t-elle que toute revue stratégique et opérationnelle (ex. mesures de réduction du Budget de 2012) n'a pas d'impact sur la capacité institutionnelle à satisfaire à ses obligations linguistiques ?

R5 a) Tous les postes comprenant des communications et des services au public sont évalués de manière objective afin de s'assurer que le profil linguistique requis est intégré à l'énoncé des critères de mérite. Une formation linguistique est fournie le cas échéant afin de permettre au titulaire de satisfaire aux exigences du profil linguistique (dans le délai imparti s'il s'agit d'un poste non impératif).

b) Se reporter à la réponse fournie en R2 à propos du Conseil de gestion des effectifs.

Q6 Votre institution utilise-t-elle des outils du Web 2.0 pour communiquer avec et/ou offrir des services au public ? Si oui, quels outils Web 2.0 sont utilisés ? Comment votre institution encourage-t-elle la participation en anglais et en français sur toutes ces plateformes ? Quelles mesures sont en place pour s'assurer que les informations sont publiées simultanément dans les deux langues officielles et sont de qualité égale ?

R6 Les employés du MJ ont accès depuis le 29 février 2012 aux outils et aux services du Web 2.0, notamment Facebook, YouTube, Twitter, LinkedIn, Google+, Yammer, Flickr, Wordpress, Blogspot, Tumblr, GovLoop, Quora et au blogage en général. Tous ces outils et services sont offerts dans les deux langues officielles; il y a par exemple deux comptes ministériels distincts, un en français et un autre en anglais, pour Facebook et Twitter. Les deux comptes de Twitter et les deux comptes de Facebook renvoient à des modalités d'utilisation dans les deux langues officielles.

Le manuel interne du Web 2.0 des employés du MJ énonce spécifiquement que toutes les activités sur le Web 2.0 doivent respecter la *Loi sur les langues officielles*, les politiques et directives du MJ sur les langues officielles ainsi que les obligations relatives à la gestion de l'information au MJ. On invite les employés à se servir de la langue officielle de leur choix pour l'utilisation des outils et/ou la participation à des activités en ligne. Toute l'information est donc traduite et disponible dans les deux langues officielles avant son affichage.

Q7 Quelles mesures votre institution a-t-elle adoptées, dans le cadre de la gestion des effectifs, pour veiller à ce que le principe de la participation équitable (Partie VI de la *LLO*) soit respecté et maintenu ?

R7 Les Canadiens francophones et anglophones ont des chances égales d'obtenir un emploi ou une promotion, nos processus de nomination étant fondés sur le mérite, équitables et transparents. Lorsque c'est possible, les comités d'évaluation s'efforcent de retenir des personnes permettant d'assurer une représentation de la composition démographique du pays. Les candidats sont avisés de leur droit de recevoir la correspondance ou de subir les évaluations dans la langue officielle de leur choix.

Tous les processus de sélection externes sont annoncés en format bilingue et nos exigences linguistiques tiennent compte de la participation des deux groupes linguistiques dans la mesure requise pour la prestation des services au public.

Questions de Patrimoine canadien

7. Développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne (partie VII de la LLO)

Des dialogues continus

(consultations / discussions / échanges formels ou informels)

1. Comment votre institution s'assure-t-elle de connaître les priorités et les besoins des **communautés francophones** de l'extérieur du Québec et des **communautés d'expression anglaise** au Québec ? Veuillez préciser les moyens utilisés, les organismes touchés et les **résultats** concrets des initiatives prises par votre institution sur / dans les communautés.

Le ministère de la Justice Canada (le Ministère) a une structure consultative afin de l'appuyer dans la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles (LLO)* et pour connaître les priorités et les besoins des communautés francophones hors Québec et des communautés anglophones au Québec.

La structure est composée 1) du Comité consultatif – Justice en langues officielles et 2) du Réseau ministériel des coordonnateurs responsables de la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO (Réseau 41). De plus, le Ministère entretient des liens étroits avec les communautés de langue officielle en situation minoritaire (Communautés) dans le cadre d'échanges suivis, notamment lors des négociations d'ententes de financement pour divers projets appuyés entre autres par le *Fonds du soutien des familles vivant une séparation ou un divorce*, le *Fonds du système de justice pour les jeunes* et l'*Initiative de lutte contre la violence familiale*.

Le Comité consultatif – Justice en langues officielles

Ce comité a pour mandat d'assurer un lien entre les intervenants des milieux juridiques et communautaires de langue officielle et le Ministère. Les membres de ce comité se réunissent environ une fois par année. La prochaine rencontre est prévue en début 2014. La dernière rencontre a eu lieu le 16 mars 2012. Cette rencontre a rassemblé des représentants du Ministère, de la Fédération des associations de juristes d'expression française de Common law inc. (FAJEF), des diverses associations de juristes d'expression française régionales (AJEF), des centres de jurilinguistique, du Centre canadien de français juridique inc. (CCFJ), ainsi que de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA) et du Quebec Community Groups Network (QCGN).

Lors de cette rencontre du 16 mars, dans le cadre du renouvellement du Comité consultatif - Justice en langues officielles, le Ministère a voulu définir les grandes orientations qu'il souhaitait donner à ce comité après l'avoir consulté. Les grandes orientations s'articulaient autour de l'importance de la formation des intervenants du système de justice et de la prestation de services d'information juridique aux Canadiens et ont depuis été confirmées dans la *Feuille de*

route pour les langues officielles du Canada 2013-2018 : éducation, immigration, communautés (Feuille de route 2013-2018).

Les participants ont profité de la journée pour discuter du processus de demandes de financement et des bonnes pratiques qui y sont liées. De plus, les discussions ont permis de faire une mise à jour de certains projets financés par le Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles (Fonds d'appui) au cours des dernières années. La journée a aussi permis aux participants d'explorer le concept de prestation de services et comment celui-ci s'applique au domaine de la justice. Enfin, les discussions ont permis de faire le point sur les activités liées à la formation et aux carrières en justice.

Le Ministère a également tenu compte d'autres consultations, notamment celles menées par le ministre du Patrimoine canadien. Ces dernières ont démontré que les Canadiens ont à maintes reprises exprimé leurs préoccupations quant aux obstacles à l'accès à la justice : 1) délais additionnels pour obtenir des services dans la langue minoritaire; 2) coûts additionnels et 3) mauvaise qualité de l'information accessible dans leur langue officielle. Plusieurs travaux et études ont aussi guidé la réflexion du Ministère dont les pistes de gestion énoncées dans les études de cas réalisées en 2011 sur le Fonds d'appui, le *Plan d'action ministériel 2011-2016 sur la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO*, ainsi que les priorités identifiées par le Comité d'action national sur l'accès à la justice en matière civile et familiale sur lequel siègent plusieurs intervenants clés du milieu de la justice.

Résultats (2013-2018)

Justice Canada a adopté une nouvelle stratégie fondée sur l'offre de services d'information juridique en français et en anglais aux Canadiens. Cette stratégie repose sur deux piliers, l'information juridique et la formation des intervenants du système de justice.

L'objectif du pilier Information est d'assurer que les Canadiens et les Canadiennes aient accès à des informations de nature juridique par des services, des activités, des outils et des ressources dans la langue officielle de leur choix.

L'objectif du pilier Formation est de veiller à ce que les Canadiens et les Canadiennes puissent bénéficier concrètement d'un accès à la justice en langues officielles en fournissant des activités de formation, des outils et des ressources permettant aux personnes travaillant dans le domaine de la justice de servir les Canadiens dans la langue officielle de leur choix, là où ce droit existe.

Les services d'information juridique deviennent un point de départ pour mieux informer les Canadiens à l'égard de leurs droits et obligations. Le but est de tisser des liens avec les citoyens canadiens incluant les membres des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

L'accès à la justice fait partie de la mission du Ministère. Pour assurer l'accès à la justice, il faut d'abord que les Canadiens soient correctement informés de leurs droits et obligations et du fait qu'ils peuvent accéder au système de justice dans l'une ou l'autre des langues officielles, et s'assurer que le système de justice soit en mesure de leur fournir les services, là où les droits et obligations linguistiques existent.

Le Réseau 41

Les membres de ce réseau se réunissent annuellement à Ottawa. De plus, des téléconférences ou vidéos-conférences ont lieu toutes les six semaines pour faire le point sur les activités reliées à la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO dans tous les secteurs et portefeuilles du Ministère ainsi que dans toutes les régions où le Ministère est présent. Les travaux du Réseau 41 visent à sensibiliser les membres aux besoins et priorités des communautés de langue officielle en situation minoritaire ainsi qu'à permettre un échange d'information et une liaison sur les dossiers ministériels touchant la promotion et l'épanouissement de ces communautés.

Les membres du Réseau 41 et les membres de l'Équipe 41 du Bureau de la Francophonie, Justice en langues officielles et Dualisme juridique continuent à tisser des liens durables avec les communautés de langue officielle en situation minoritaire en participant à leurs assemblées générales annuelles et aux autres rencontres qu'organisent ces dernières. Les membres du Réseau 41 se tiennent aussi à l'affût des besoins des communautés de langue officielle en situation minoritaire par l'entremise des rencontres des divers réseaux interministériels régionaux 41.

Résultats

Meilleure connaissance des besoins et des priorités en matière de justice des membres de la communauté de langue officielle en situation minoritaire.

Voici quelques exemples d'occasions de rencontre et de consultation des communautés de langue officielle en situation minoritaire auxquelles ont participé les coordonnateurs 41 :

- Participation à l'assemblée des membres de l'Association des juristes d'expression française du Manitoba (AJEFM), le 2 mars 2013. Divers scénarios pour l'avenir de l'AJEFM ont été présentés et discutés. En gros, le mandat de l'AJEFM peut être divisé en 3 catégories : services aux membres/juristes, services à la communauté et la revendication/accès à la justice.
- Participation à la réunion annuelle des intervenants francophones du secteur de la justice de l'Ontario à Toronto les 21-22 février 2013. Ce forum a amené les gestionnaires du domaine de la justice et les intervenants francophones à continuer le travail entamé dans le cadre de la deuxième phase du Plan stratégique communautaire de l'Ontario intitulé *Évolution des services en français dans le secteur de la justice*. Ce processus de consultation fut essentiel pour mieux comprendre les besoins de la communauté francophone en Ontario et pour renforcer les collaborations entre les partenaires.

Finalement, le Bureau de la Francophonie, Justice en langues officielles et Dualisme juridique du Ministère se tient informé des besoins des diverses communautés de langue officielle en situation minoritaire en lisant les plans stratégiques, les plans de développement global et les rapports annuels des nombreuses organisations représentant les Communautés.

Des collaborations clés

(coordination et liaison)

2. Est-ce que votre institution a collaboré avec **d'autres institutions fédérales** dans le cadre d'un programme, d'un projet ou de toute autre initiative visant le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) ou la promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne ? Décrivez cette collaboration ou ce partenariat. Qui étaient les partenaires et quels en sont les **résultats** concrets sur le développement des CLOSM ou la reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Le Ministère entretient des relations avec certaines institutions fédérales et collabore avec plusieurs partenaires, lui permettant de participer à des activités qui favorisent l'accès à la justice dans les deux langues officielles. Le Ministère participe à des forums de collaboration interministériels comme le Comité des sous-ministres adjoints sur les langues officielles; le Réseau des champions ministériels des langues officielles, le Comité directeur de Citoyenneté et Immigration Canada, et le Comité des langues officielles des conseils fédéraux pour ne nommer que ceux-là.

À titre d'exemple, deux activités de collaboration qui méritent d'être soulignées ont un impact auprès des communautés de langue officielle en situation minoritaire (Communautés). Il s'agit de la participation du Ministère au Réseau des intervenants dans le domaine de la justice et de la sécurité (Réseau Justice Sécurité); ainsi que la participation du Ministère au renouvellement de la *Feuille de route pour les langues officielles du Canada 2013-2018 : éducation, immigration, communautés*.

Réseau Justice Sécurité

Le Ministère participe aux rencontres et activités du Réseau Justice Sécurité, un regroupement d'institutions fédérales qui œuvrent dans le domaine de la justice et de la sécurité. Par exemple, la Division de la recherche et de la statistique du Ministère a travaillé en étroite collaboration avec le ministère de la Sécurité publique Canada pour des travaux de recherche dans le domaine des langues officielles.

Le Réseau bénéficie de la collaboration et la concertation entre les institutions fédérales qui œuvrent dans le domaine de la justice et de la sécurité. Le Ministère appuie les membres du Réseau dans la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO.

Le Ministère affirme son « leadership » en matière de mise en œuvre de l'article 41 de la LLO en favorisant le partage des connaissances, des réseaux et des ressources entre les membres du Réseau.

Renouvellement de la *Feuille de route 2013-2018*

Le Ministère a collaboré activement au renouvellement de la *Feuille de route 2013-2018* en travaillant de concert avec le ministère du Patrimoine canadien. C'est en élaborant une vision pour la *Feuille de route 2013-2018* axée sur les services de justice pour les Canadiens et Canadiennes dans les deux langues officielles que le ministère de la Justice s'aligne sur son

résultat stratégique, qui consiste à « créer un système de justice équitable, adapté et accessible qui reflète les valeurs canadiennes ».

3. Est-ce que votre institution a collaboré avec **d'autres intervenants** (municipalités, provinces, territoires, secteur privé) dans le cadre d'un programme, d'un projet ou de toute autre initiative visant le développement des CLOSM ou la promotion de l'anglais et du français dans la société canadienne? Décrivez cette collaboration ou ce partenariat, qui étaient les partenaires et quels en sont les résultats concrets sur le développement des CLOSM ou la reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

C'est par le concours des mécanismes de consultation comme le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur l'accès à la justice en langues officielles ainsi que par l'entremise du Fonds d'appui, que le Ministère est en mesure de collaborer avec les provinces et territoires pour la mise en œuvre de projets et d'initiatives visant le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire (Communautés) et la promotion de l'anglais et du français dans la société canadienne.

Au cours de la dernière année, le Ministère a entretenu des partenariats et des collaborations avec les responsables de l'appareil judiciaire et les responsables des affaires francophones des provinces et des territoires. Ces collaborations permettent, par exemple, d'échanger des pratiques exemplaires sur les moyens d'obtenir plus de formation pour les intervenants du système judiciaire ainsi qu'un soutien financier.

Les activités de réseautage et de collaboration ont permis au Ministère de faire progresser certains dossiers, de contribuer aux discussions, ainsi que de développer des projets adaptés aux spécificités de chaque région. Voici trois exemples de ces collaborations :

Conseil de la magistrature du Québec

Dans le souci d'offrir aux justiciables un accès égal aux tribunaux dans les deux langues officielles, le Ministère et le ministère de la Justice Québec en collaboration avec le Conseil de la magistrature du Québec ont conclu une entente de financement de 90 000 \$ pour l'année 2012-2013 afin d'augmenter la qualité des services offerts aux justiciables de langue anglaise au Québec.

Le Conseil s'est doté d'un programme de formation adapté pour des juges et axé sur les aspects pédagogiques et professionnels de la fonction judiciaire. Le Conseil s'assure que toutes les régions du Québec disposent de magistrats capables de présider un procès en anglais afin que les justiciables puissent exercer leur droit à un procès devant un juge qui parle l'anglais là où le droit l'exige, plus particulièrement dans des causes de nature criminelle.

Le projet appuyé par le Ministère a pour but d'offrir aux juges, aux juges de paix magistrats et aux juges municipaux du Québec, traitant de causes de nature criminelle et ayant une connaissance intermédiaire de l'anglais, des cours en anglais juridique. Le projet permet d'augmenter la disponibilité, dans toutes les régions du Québec, de magistrats capables de présider un procès en anglais afin que les justiciables puissent exercer leurs droits à un procès devant un juge qui parle la langue officielle du justiciable là où le droit l'exige. Ce projet favorise une saine administration de la justice et par conséquent il est bénéfique pour l'ensemble de la collectivité.

Ministère du Procureur général de l'Ontario

Le Ministère collabore étroitement avec le ministère du Procureur général de l'Ontario. Cette relation permet de mieux comprendre le dynamisme de la justice en Ontario et des priorités du gouvernement provincial, notamment sur les besoins et les enjeux de l'appareil judiciaire et des intervenants de l'administration de la justice relativement aux dispositions linguistiques du *Code criminel* et à l'accès à la justice dans les deux langues officielles.

C'est grâce à une entente de contribution pluriannuelle totalisant plus de 1 023 500 \$ entre le Ministère et le ministère du Procureur général de l'Ontario que celui-ci poursuit son engagement envers les activités de l'Institut de développement professionnel en langue française (IDPLF). Le projet de quatre ans entrepris en 2009-2010 offre une formation annuelle d'une semaine en terminologie juridique française aux juristes francophones qui, au départ, n'ont pas la confiance et le vocabulaire nécessaires pour fournir des services en français de haut niveau à leurs clients. Les participants visés sont les procureurs de la Couronne, le personnel d'appui, les juges de paix, les avocats de service, la police ainsi que le personnel de certaines agences sociales qui traitent de questions liées aux victimes et au droit familial. Une majorité des participants doivent venir de l'Ontario; toutefois, on permet également la participation de poursuivants provenant des autres provinces. De plus, le projet doit contribuer à accroître la sensibilisation des participants aux questions liées aux droits linguistiques et à la connaissance de la jurisprudence actuelle des droits linguistiques. Ce projet aide les provinces à répondre aux exigences des dispositions linguistiques du *Code criminel* et à accroître l'accès à la justice dans les deux langues officielles.

Cette formation est offerte trois fois par année dans le cadre de simulations de procès par les participants. Les procès sont organisés autour de quelques thématiques telles que la maltraitance, la violence familiale, l'agression sexuelle ou bien le harcèlement. Ces exercices permettent d'exposer les participants aux questions relatives aux victimes et à la violence familiale. Les participants sont également appelés à jouer une variété de rôles : juge, procureur, membre du jury, témoin, secrétaire, sténographe, interprète, et procureur.

Il importe de souligner l'envergure du projet, ne serait-ce que par son large éventail de partenaires. Il s'agit d'une collaboration entre plusieurs intervenants, notamment des organismes qui travaillent avec les communautés francophones dans le domaine de la violence familiale, des victimes, de la maltraitance des personnes âgées, etc. Ils incluent également des organismes qui ont pour mandat de promouvoir l'accès à la justice dans les deux langues officielles, des ministères provinciaux, des modérateurs expérimentés, ainsi que les Commissions scolaires francophones.

Les séances sont offertes dans les régions du Nord (Sudbury), du Sud/Centrale (Toronto ou Windsor) et de l'Est (Ottawa) de la province.

Le Groupe de travail sur l'amélioration des services en langue française au sein du système judiciaire du Manitoba

Le Ministère participe activement aux réunions organisées par le Groupe de travail sur les services en français au Manitoba. Le Groupe de travail a été créé en vue de conseiller le gouvernement du Manitoba sur les façons d'améliorer l'accès en français au système de justice du Manitoba. Le Groupe de travail existe depuis le milieu des années 1990. Il est formé de représentants du ministère de la Justice du Manitoba, de la communauté franco-manitobaine,

de l'Association des juristes d'expression française du Manitoba, du Ministère, du Commissariat aux langues officielles ainsi que de la Gendarmerie Royale du Canada (GRC).

Le Groupe de travail permet de contribuer aux discussions visant à améliorer l'accès des Canadiens et des Canadiennes aux services de justice de la province. L'étroite collaboration entre les différents intervenants constitue un précédent digne de mention.

Des appuis concrets

4. Existe-t-il, au sein de votre institution, **des programmes ou initiatives qui intéressent particulièrement les CLOSM** ? Veuillez décrire ces programmes ou initiatives et expliquer quels en sont les impacts sur le développement des CLOSM et la promotion des langues officielles dans la société canadienne.

Créer en 2003, le Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles (Fonds d'appui) avait pour but d'accroître la capacité des intervenants du domaine de la justice d'élaborer des solutions et de sensibiliser le milieu juridique et les communautés à l'exercice de leurs droits dans le domaine des langues officielles, auquel s'est ajoutée en 2008 une composante « Formation » à l'intention des intervenants du système de justice. Dix ans plus tard, le Ministère via le Fonds d'appui continue d'appuyer ses partenaires à bâtir la capacité du système de justice afin d'offrir un service dans la langue officielle du justiciable.

Aujourd'hui, le Fonds d'appui bénéficie d'un investissement de 40 millions \$ jusqu'au 31 mars 2018. Cette enveloppe comprend le renouvellement du volet Formation qui sert à intensifier les efforts de formation en vue d'améliorer la capacité linguistique des personnes travaillant déjà dans le système de justice, ainsi qu'aider les professionnels du secteur de la justice à offrir de meilleurs services aux Canadiens dans leur première langue officielle.

Au cours des cinq prochaines années, soit de 2013 à 2018, le Ministère entend poursuivre ses efforts en utilisant les ressources développées depuis 2003 afin d'offrir des services directs aux Canadiens dans la langue officielle de leur choix, et en développant des approches novatrices telles que des services d'information en matière de justice, un recours accru aux nouvelles technologies et en élaborant des outils de formation conçus en collaboration avec les utilisateurs afin d'assurer que ceux-ci répondent aux besoins du système de justice.

Dans le but d'améliorer la prestation de services directs aux Canadiens et aux Canadiennes dans le domaine de la justice et de contribuer positivement et concrètement à l'amélioration de l'accès à la justice dans les deux langues officielles, le Ministère a élaboré une stratégie sur deux piliers : l'information et la formation.

L'objectif du pilier **Information** est d'assurer que les Canadiens et les Canadiennes aient accès à des informations de nature juridique par des services, des activités, des outils et des ressources dans la langue officielle de leur choix.

L'objectif du pilier **Formation** est de veiller à ce que les Canadiens et les Canadiennes puissent bénéficier concrètement d'un accès à la justice en langues officielles en fournissant des activités de formation, des outils et des ressources permettant aux personnes travaillant dans le domaine de la justice de servir les Canadiens dans la langue officielle de leur choix.

Pendant la période 2013-2018, le Fonds d'appui va contribuer financièrement aux projets et aux activités qui s'inscriront dans la stratégie fédérale et qui cibleront spécifiquement les piliers de la formation et de l'information.

Une facette importante de l'accès à la justice vise à permettre aux Canadiens d'obtenir l'information et l'assistance nécessaires pour aider à prévenir les problèmes d'ordre juridique et, le cas échéant, aider à les résoudre de façon efficace, abordable et équitable, au moyen de mécanismes de résolution informels ou par l'entremise du système de justice traditionnel. L'accès à la justice ne se limite plus seulement aux avocats et aux juges : il constitue d'abord et avant tout une question de services à la population. De plus en plus de Canadiens désirent obtenir des informations concernant leurs droits et leurs intérêts face à un problème de nature juridique, ce qui représente une pression additionnelle sur le système de justice pour des services d'information juridique simplifiés et facilement disponibles dans les deux langues officielles.

L'accès à la justice est un enjeu important pour tous les Canadiens. La concrétisation d'un meilleur accès à la justice est un système capable de répondre aux demandes de services de justice dans les deux langues officielles et l'émergence d'une population légalement habilitée qui connaît ses droits et ses responsabilités lorsqu'un problème de nature juridique survient. Afin d'améliorer la qualité, la pertinence et l'efficacité du système, de nouveaux modèles de services dans le domaine de la justice doivent être développés et mis en œuvre.

5. Votre institution a-t-elle **financé des projets** ou **activités** des organismes des CLOSM ou d'organismes voués à la promotion du français et/ou de l'anglais dans la société canadienne? Veuillez décrire les activités ou projets les plus significatifs et expliquer quels en sont les impacts sur le développement des CLOSM et la promotion des langues officielles dans la société canadienne.

Le Ministère continue d'appuyer financièrement des projets et des activités d'organismes provenant des communautés de langue officielle en situation minoritaire (Communautés) ainsi que des organismes voués à la promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne. Voici quelques exemples de projets financés :

Portail des ressources juridiques et jurilinguistiques du Canada

L'octroi d'un financement à l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario (AJEFO) a permis l'élaboration et la mise en œuvre d'un portail intitulé *Jurisource.ca*. Ce projet a permis de mettre sur pied un portail Internet des ressources juridiques et jurilinguistiques à l'intention de la communauté juridique issue de la minorité linguistique francophone au Canada. *Jurisource.ca* est présenté sous la forme d'une bibliothèque virtuelle, composée d'un moteur de recherche, qui recense des milliers de ressources telles que des lois, des arrêts, des études, des recherches, des modèles d'actes, des lexiques, etc. De plus, ce portail offre une plateforme de collaboration et d'échanges permettant la formation à distance. Le portail constitue un service direct aux professionnels qui exercent leur profession au sein des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Présentement, il existe une multitude de ressources juridiques et jurilinguistiques, mais elles sont dispersées et souvent difficiles à trouver. Le projet vise donc à consolider ces ressources en améliorant l'accès à l'information et aux outils et, par le fait même, faciliter l'administration de la justice dans les deux langues officielles. Les juristes francophones des divers secteurs de la

pratique et de l'étude du droit auront un meilleur accès à des ressources qui leur permettront d'exercer leur profession en français partout au Canada.

Jurisource.ca s'adresse principalement aux intervenants du milieu de la justice du Canada, comme les juristes, les langagiers, les officiers de la cour, le personnel de soutien et les étudiants en droit.

La particularité de cet outil est qu'il est le premier du genre en français au Canada. Cet outil a été créé par la communauté juridique et il est directement alimenté par cette dernière.

Les ressources sont soumises par des collaborateurs constitués d'organismes, de ministères, de centres de recherche, de juristes, et d'universités. Ceux-ci peuvent gérer leur compte au moyen d'un accès sécurisé. Le portail permet également aux collaborateurs de faire connaître leurs ressources auprès d'un large public.

Ce projet permet de sensibiliser la communauté juridique et les Communautés à l'exercice de leurs droits et aux questions liées à l'accès à la justice dans les deux langues officielles. Il permet d'accroître la capacité du système de justice et de ses intervenants à offrir des services liés à la justice dans les deux langues officielles.

Centre de justice de proximité

Un financement a été octroyé à l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario pour mener une étude de faisabilité sur la mise sur pied d'un centre de justice de proximité en français.

L'étude porte sur la faisabilité de la mise sur pied éventuelle d'un centre de proximité à Ottawa qui permettrait de cibler davantage les besoins des francophones de la ville en matière de questions juridiques.

Ce projet représente une innovation, car aucun centre de ce genre n'existe pour le moment en Ontario. Par le biais d'un tel centre, la communauté minoritaire francophone de la région d'Ottawa aurait un endroit unique pour accéder à de l'information juridique et permettrait d'accroître la capacité du système de justice à offrir des services directs à la population minoritaire francophone et sensibiliserait davantage la population quant à ses droits et obligations juridiques.

La population minoritaire francophone de la région d'Ottawa pourrait donc, dorénavant, avoir un accès facile à des informations juridiques leur permettant de mieux comprendre et faire face à des enjeux juridiques.

Ontario Justice Education Network

Le Ministère a octroyé un appui financier à l'organisme Ontario Justice Education Network pour des sessions éducatives sur la justice destinées aux jeunes francophones provenant des communautés à risque, ainsi qu'auprès des nouveaux arrivants. Cet organisme, qui dessert une clientèle majoritairement de langue anglaise, offrira des sessions axées sur l'acquisition d'habiletés, de connaissances et de changement d'attitudes, ainsi que des renseignements sur le droit à un procès en français et sur les carrières en justice qui peuvent intéresser les jeunes. Les

sessions permettent aux jeunes d'avoir une expérience positive du système de justice et de confronter leurs fausses conceptions du système de justice.

Le projet vise à sensibiliser les jeunes francophones marginalisés du système de justice au Canada ainsi qu'à élargir les réseaux professionnels juridiques francophones qui pourraient collaborer avec les organisations qui desservent les jeunes.

L'impact du projet est défini par une sensibilisation accrue au sein de la communauté juridique, de langue officielle minoritaire et majoritaire à l'égard de leurs droits et des questions liées à l'accès à la justice dans les deux langues officielles. Il est également prévu que le projet développe chez la clientèle visée un intérêt pour les carrières en justice, une meilleure inclusion sociale, ainsi qu'une meilleure capacité juridique pour gérer des conflits mineurs.

6. Votre institution offre-t-elle d'autres formes d'appui que du financement à des organismes des CLOSM ou à des organismes voués à la promotion du français et/ou de l'anglais dans la société canadienne ? Veuillez décrire ces autres types d'appui et expliquer quels en sont les effets concrets sur le développement des CLOSM et la promotion des langues officielles dans la société canadienne.

Le Ministère entretient des liens étroits avec plusieurs partenaires et intervenants du système judiciaire. Voici quelques exemples :

Appui à la formation

Le Ministère entretient une collaboration continue avec le Centre canadien de français juridique ainsi qu'avec les juges en chef des cours provinciales. Le Ministère collabore étroitement avec ces partenaires pour l'élaboration d'activités de formation auprès des intervenants afin de contribuer positivement et concrètement à l'amélioration de la capacité de ces intervenants à fournir des services de justice dans les deux langues officielles. Le Ministère appuie et encourage les organismes dans leurs démarches afin d'incorporer des volets concernant la progression de l'apprentissage linguistique, l'élaboration d'outils et de ressources pour maintenir les acquis et pour une plus grande utilisation des nouvelles technologies de l'information.

Rôle des coordonnateurs 41

La coordination de la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles (LLO)* requiert les efforts de nombreuses personnes au sein du Ministère. C'est pourquoi le Réseau ministériel des coordonnateurs de la mise en œuvre de l'article 41, que l'on surnomme le Réseau 41, a été constitué.

Il regroupe les coordonnateurs 41 que l'on retrouve tant dans les bureaux régionaux que dans les secteurs et portefeuilles du Ministère. Ces derniers ont pour mandat de coordonner la mise en œuvre de l'article 41 dans leurs programmes, leur secteur ou leur région. Ils participent régulièrement aux activités organisées par les associations de juristes d'expression française, les organismes provinciaux représentant les communautés de langue officielle en situation minoritaire (Communautés) ou encore, les rencontres interministérielles en région.

L'engagement du Ministère dans les régions s'intensifie par la reconnaissance de la présence dynamique des Communautés, particulièrement par la participation active des coordonnateurs ministériels 41 aux événements communautaires, et par l'appui que donne le Ministère à de

telles activités dans les régions. Le Ministère est donc mieux informé des enjeux communautaires propres aux francophones de l'extérieur du Québec et aux anglophones du Québec et continue d'appuyer les organismes régionaux en participant aux diverses activités locales.

Le bulletin Justice en langues officielles

Le Ministère publie un bulletin électronique qui traite des activités et des initiatives émanant tant du Ministère que de ses partenaires qui œuvrent à l'amélioration des services de justice dans les deux langues officielles. Il est maintenant acquis que ce domaine n'est pas qu'une affaire d'avocats et de juges : la justice est également un secteur de service essentiel pour les Communautés. Publié trois fois par année et distribué à environ 660 abonnés, le bulletin présente divers enjeux liés à l'accès à la justice et fait valoir les pratiques inspirantes qui font évoluer ce domaine dans tous les provinces et territoires.

Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur l'accès à la justice en langues officielles

En plus de consulter les représentants des provinces et territoires par l'intermédiaire du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur l'accès à la justice en langues officielle, le Ministère agit également à titre de facilitateur afin de mettre en contact certains intervenants pour favoriser le développement de nouvelles initiatives. Le réseautage et le dialogue continu avec différents organismes gouvernementaux et non gouvernementaux facilitent la discussion de certains enjeux et défis.

Ce groupe de travail relève directement du Comité des sous-ministres responsables de la justice des provinces et territoires, par ses orientations et ses actions, contribue à favoriser un meilleur accès à la justice, principalement en matière criminelle. Le Ministère et les autres membres du groupe de travail s'échangent de l'information sur les bonnes pratiques et sur les initiatives mises en place dans chacune des juridictions et portent à l'attention des sous-ministres les enjeux liés à l'accès à la justice dans les deux langues officielles. Le Groupe de travail constitue un forum d'échange et de concertation privilégié en cette matière.

Des résultats concrets

7. Si votre institution devait souligner une seule de ses initiatives ayant contribué au **développement des CLOSM**, quelle serait-elle ? Quels sont les effets concrets de cette initiative dans/pour les CLOSM ? Quel est, selon vous, le principal facteur de succès de cette initiative ?

Cour provinciale du Nouveau-Brunswick

En collaboration et avec l'appui financier du Ministère, la Cour provinciale du Nouveau-Brunswick a élaboré un programme national de formation linguistique de français juridique adapté aux besoins et aux réalités des juges de nomination provinciale. L'octroi d'un financement pluriannuel totalisant 588 104 \$ a pour but d'améliorer la compétence des juges à siéger en français.

Ce projet est divisé en cinq volets : d'un état des lieux des formations disponibles et des besoins des juges; une stratégie de communication et de coordination; l'élaboration d'une structure

pour la continuité du programme, la coordination et la supervision des projets pilotes; et la tenue d'un registre des participants et de leurs acquis.

Le contenu pédagogique des sessions de formation constitue l'un des principaux facteurs de succès du projet, car la Cour provinciale du Nouveau-Brunswick collabore avec divers intervenants, notamment avec l'Université de Moncton et le Centre canadien de français juridique ainsi que des juristes et des juges francophones du Manitoba, du Nouveau-Brunswick et du Québec.

Les sessions de formation comportent deux volets. Le premier volet traite des activités quotidiennes des juges de nomination provinciale, par exemple, les comparutions, les plaidoyers, l'imposition de la peine, etc. Le deuxième volet est axé sur la pratique. Il s'agit de fournir aux participants le plus d'occasions possible de « pratiquer » dans un environnement le plus près possible d'une salle d'audience (procès simulé).

Concrètement, ce projet permet d'accroître la capacité du système de justice et de ses intervenants à offrir des services liés à la justice dans les deux langues officielles. Les francophones hors Québec recevront plus de services juridiques dans leur langue et, par le fait même, ils auront un plus grand accès à la justice dans les deux langues officielles.

8. Si votre institution devait souligner une seule de ses initiatives ayant contribué à la **promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne** (ne pas confondre avec les obligations relatives au service au public ou à la langue de travail, comme les sites Web bilingues ou la formation linguistique du personnel) ? Quelle serait-elle ? Quels sont les effets concrets de cette initiative dans la société canadienne ? Quel est, selon vous, le principal facteur de succès de cette initiative ?

Just a Click Away

Un financement de 58 400 \$ pour l'année financière 2012-2013 a été octroyé à BC Courthouse Library Society afin d'appuyer l'expansion de son projet *Just a Click Away*.

Ce projet a pour but de fournir de l'information, du soutien et de la formation aux organismes faisant de la vulgarisation juridique dans les deux langues officielles. Le projet inclut des activités, comme le tissage de liens avec les organismes francophones de vulgarisation juridique, l'élaboration de sections francophones sur l'espace virtuel d'échanges de bonnes pratiques ainsi que des activités de réseautage entre les groupes linguistiques. De plus, le projet permet de développer des ressources additionnelles qui permettront d'informer le public cible sur les défis à livrer en matière d'information juridique vulgarisée aux communautés de langue officielle en situation minoritaire. Les ressources favoriseront le développement de pratiques gagnantes pour les deux communautés de langues officielles.

Un des facteurs de succès du projet est l'utilisation de la technologie pour communiquer et collaborer avec les communautés de langue officielle en situation minoritaire (Communautés). C'est grâce à l'utilisation de la technologie que les Communautés sont en meilleure position pour s'impliquer dans l'apprentissage et le partage d'informations, notamment de l'information juridique publique dans la langue officielle de leur choix, sans tenir compte des barrières géographiques. Le projet favorisera également une meilleure collaboration entre les organismes de la langue officielle majoritaire et les organismes de langue officielle minoritaire.

Concrètement, le projet *Just a Click Away* appuie les Communautés, car il aide à briser l'isolement et offre des nouvelles occasions pour partager, discuter et connecter avec d'autres groupes. Le projet contribue, entre autres, à assurer un système de justice plus équitable et plus accessible. Il permet de promouvoir une meilleure compréhension des droits des minorités linguistiques au Canada.

9. Quel « bon coup » ayant un **impact régional** (succès ou résultats dans les CLOSM ou par la promotion de l'anglais ou du français dans la société canadienne) votre institution veut-elle souligner ?

L'octroi d'un financement pluriannuel (2011-2013) à l'organisme communautaire La Passerelle — Intégration et développement économique de Toronto (La Passerelle) pour un projet de sensibilisation visant les jeunes immigrants francophones et leurs mères et portant sur le système de justice et les possibilités de carrières en justice permet la mise en place d'un projet à effet multiplicateur.

L'impact de ce projet se fait déjà sentir dans différentes régions. En 2012-2013, La Passerelle a présenté quatre des huit ateliers prévus sur des sujets liés au droit criminel, à la *Charte canadienne des droits et libertés* et aux droits linguistiques. Les ateliers ont eu lieu à Toronto, Vancouver, Ottawa et Winnipeg. Les ateliers ont suscité beaucoup d'intérêt au sein de la population et ont fait l'objet d'une large couverture médiatique. Un atelier aura également lieu prochainement à Fort McMurray.

L'un des volets innovateurs du projet de La Passerelle consiste en une formation en compétences culturelles destinée à fournir aux divers intervenants du système de justice les outils nécessaires pour bien desservir les clientèles immigrantes. Les autres volets du projet portent sur le développement d'activités promotionnelles et une foire sur les carrières en justice.

La Foire de carrières en justice s'est tenue à Toronto et avait pour thème « la Justice en français aussi pour s'intégrer ici ».

Près de 200 jeunes francophones, immigrants pour la plupart, ont participé à cette première Foire de carrières en justice où ils ont pu échanger avec une quinzaine d'exposants de haut calibre des domaines de l'éducation, des institutions publiques et des forces de l'ordre de l'Ontario et du Canada. Les jeunes ont ainsi eu l'opportunité de connaître les carrières en justice qui s'offrent à eux comme options professionnelles d'avenir, et d'envisager un cheminement éducatif futur qui fera en sorte que le système de justice dans son ensemble puisse bénéficier dans un avenir rapproché d'un nombre accru d'individus œuvrant dans le domaine de la justice, assurant ainsi un service à la population dans la langue officielle de son choix.

Le projet se caractérise par un partenariat plus que rentable pour la communauté puisqu'il mise sur la synergie entre l'expertise du milieu juridique et l'expertise des organismes spécialisés dans l'intégration des immigrants. En effet, le projet a été réalisé grâce à la collaboration étroite de trois organismes : l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario (AJEFO), la Fédération des associations de juristes d'expression française de common law inc. (FAJEF) et le Réseau de femmes afro-canadiennes francophones (REFFAC).

Parmi les exposants ayant participé à cette Foire on comptait le ministère du Procureur général de l'Ontario, le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels de

l'Ontario, le Collège Boréal, la Cité collégiale, Reffet Salvéo, le Commissariat aux langues officielles du Canada, le Commissariat aux services en français de l'Ontario, le Barreau du Haut-Canada, la GRC, le Collège universitaire Glendon, l'Aide juridique de l'Ontario, la Police provinciale de l'Ontario et OASIS centre des femmes, ainsi que les quatre partenaires du projet mentionnés ci-haut.

Résultats

La création de liens entre divers organismes communautaires issus des Communautés qui travaillent vers un but commun autour d'une vision partagée, dont celui de sensibiliser les jeunes immigrants aux diverses opportunités qui existent en terme de carrière dans le domaine de la justice en français en Ontario ainsi que partout au Canada.

La promotion auprès des jeunes immigrant(e)s francophones de l'accès aux carrières en justice a nécessité une adaptation de l'approche, des outils couramment disponibles en français et des démarches de communication pour atteindre de manière optimale la population cible. Grâce à la formation en compétences culturelles pour les partenaires, notamment auprès des Associations des juristes d'expression française (AJEF) et de la FAJEF, les intervenants concernés du système de la justice sont maintenant formés et outillés en vue d'une meilleure prise en compte et d'une inclusion efficace de la diversité culturelle francophone dans les stratégies qui visent à renforcer l'accès à la justice en français au sein des communautés francophones en situation minoritaire.

Les jeunes participants ont reçu des informations clés leur permettant de faire des choix qui déboucheront possiblement sur un nombre accru d'immigrants parmi les professionnels francophones de la justice dans l'avenir. Comme suite à ce projet, il y a maintenant en Ontario une jeune communauté immigrante francophone mieux outillée du point de vue de l'accès à la justice et aux carrières en justice.

La Foire a aussi permis à ces jeunes participants de comprendre l'importance du bilinguisme au Canada, un atout pour ces jeunes.

De nombreux articles ont paru dans les médias communautaires francophones de l'Ontario au sujet de la Foire. Par exemple, dans l'édition du 8 avril 2013 de l'Express, l'hebdo des francophones du grand Toronto, une page est dédiée au succès de la Foire.

Bien délimité et circonscrit, ce projet est guidé par la vision d'une population immigrante francophone dans les communautés francophones en situation minoritaire pour qui l'accès à la justice et l'accès aux carrières en justice seront devenus des axes intégrés à leur démarche d'enracinement et de participation pleine à leur nouvelle société. Il s'agit d'une vision à long terme, dans le cadre de laquelle ce projet n'est qu'une pièce initiale modeste qui pourra être suivie d'autres contributions dans l'avenir.